

Compte rendu

Non exhaustif et succinct

Réunion CSE du 27/01/26

BLAGNAC, le 02/02/2026

Etat des effectifs au 31/12/2025 :

DAS : 1655 et 126.19 intérim

DAS North : 52

DAS BELGIUM : 6

IBERICA : 245

GMBH (Allemagne) : 107 & 4 intérim

YLIPSON : 41

Canada : 1

Chine : 9

AUSGAEL (USA) : 3

USA Mobile : 4

Afterwork recrutement :

Le dernier afterwork recrutement, organisé au Pitch&Pub de Colomiers, a été jugé très satisfaisant car le rapport entre le temps consacré à l'organisation et le temps de présence, comparé au nombre de recrutements finalisés, s'est avéré particulièrement intéressant.

C'est pourquoi de nouveaux événements comme celui-ci seront prochainement organisés.

Communication boite mail Derichebourg :

Depuis notre intégration au groupe ELIOR, nous recevons presque quotidiennement des communications du service marketing liées à la restauration collective sur notre boîte mail Derichebourg.

Si vous ne souhaitez plus recevoir les e-mails « Daily digest » et « Weekly digest », vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien de désabonnement situé en bas de chacun de ces mails.

Prise de CP pour enfant malade :

Comme précisé lors de la précédente réunion CSE, désormais, la direction ne permet plus de poser un CP le jour même ou *a posteriori*.

Cette mesure pose de réels problèmes d'organisation pour les salariés, notamment pour ceux ayant déjà épousé la totalité leurs jours enfants malades.

La direction admet que, dans ce cas précis (salarié ayant déjà utilisé la totalité de ses jours enfants malades), un salarié contraint de s'absenter le jour même pour enfant malade pourra bien poser un congé payé, sous présentation par la suite d'un justificatif médical concernant son enfant.

Nettoyage des tenues de travail :

Après un premier déploiement sur les sites de Saint-Nazaire et de Marignane, jugé concluant, le nouveau processus de nettoyage des tenues de travail sera prochainement étendu aux sites toulousains d'ici juin/juillet prochains, bien que certains points d'ajustement soient encore à l'étude, notamment concernant l'emplacement des casiers.

Concrètement, chaque salarié se verra attribuer des tenues nominatives, avec des tailles adaptées individuellement.

Le prestataire Elis sera en charge de la fourniture des tenues, de leur entretien, ainsi que de leur réparation ou remplacement si nécessaire.

Des casiers dédiés seront installés sur les sites clients :

- Les salariés y déposeront leurs tenues usagées.
- Celles-ci seront lavées et entretenues par Elis.
- Puis remises propres dans les mêmes casiers, prêtes à être récupérées.

Ce nouveau dispositif remplacera le système actuel des cartes pressing 5 à Sec, qui sera supprimé.

Pas de réponse aux candidatures ACI :

FO a signalé que lorsque des salariés postulent à des ACI (Appels à Candidature Interne) et sont reçus en entretien, bien souvent, aucune réponse positive ou négative, ne leur est communiquée par la suite.

Certains salariés restent ainsi plusieurs mois sans aucun retour.

La direction indique que cela s'explique car le service RH est actuellement fortement sollicité et qu'après avoir candidaté, il ne faut pas hésiter à relancer via l'adresse suivante : job.aeroservices@derichebourg-multiservices.com



Ne pas jeter sur la voie publique



forceouvriere.das@gmail.com



Tournez la page

Compte rendu

Non exhaustif et succinct

Réunion CSE du 27/01/26



DERICHEBOURG
AERONAUTICS SERVICES

BLAGNAC, le 02/02/2026

Erreur remboursement mutuelle :

Selon les garanties de notre mutuelle, les actes de parodontologie sont remboursés à hauteur de 400 € par an.

Cependant, certains salariés ont signalé avoir reçu un remboursement de seulement 200 € après avoir soumis une demande de parodontologie à la mutuelle.

Si vous constatez des erreurs dans le traitement de vos demandes par la mutuelle, vous pouvez le signaler aux RH (paie.aeroservices@derichebourg-multiservices.com), qui se chargeront de contacter Vivinter pour faire rectifier l'erreur.

Garanties de la mutuelle consultables sur Isatis :

Portail d'information / Ressources humaines / Mutuelle/Prévoyance / Note d'info Vivinter Cadres ou non Cadres

Changement prestations :

Lors de la dernière réunion CSE, **FO** a proposé la remise d'un document de convocation aux salariés transférés d'une prestation à une autre, afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent livrés à eux-mêmes.

Ce document aurait notamment précisé des informations telles que la référence du bâtiment, l'identité du manager à contacter, ainsi que ses coordonnées.

La direction a indiqué ne pas pouvoir donner suite à cette proposition, invoquant des contraintes opérationnelles liées aux fluctuations d'activité, fréquentes et auxquelles l'entreprise est contrainte de s'adapter.

Elle estime par ailleurs qu'aucun salarié ne s'est jamais retrouvé livré à lui-même lors d'un changement de prestation.

Prime de cooptation reconduite :

La prime de cooptation, d'un montant de 600 € brut pour le coopteur et de 300 € brut pour le coopté, a été reconduite jusqu'au 30 juin 2026.

Il est rappelé que la prime est attribuée à la personne qui transmet le CV par e-mail.

Il est donc recommandé d'envoyer soi-même le CV et de ne pas demander à un tiers, y compris son manager, de le faire à sa place.

Adresse email à utiliser pour l'envoi de CV :
cooptation-aero@derichebourg-multiservices.com

Prime de parrainage reconduite :

Si vous êtes amenés à former des nouvelles recrues, sans expériences préalable, sachez que la prime de parrainage, d'un montant de 300 € brut a été reconduite jusqu'au 30 juin 2026.

C'est le manager qui transmet le listing aux RH des salariés éligibles à la prime.

Conditions pour toucher la prime :

	Est un parrainé	N'est pas un parrainé
Nouvel embauché	Sans expérience Airbus ou Avec expérience Airbus mais Avec changement de métier.	Avec expérience Airbus sur le même métier (avec ou sans exigence de qualifications)
CQPM	X	
Stagiaire (autre que CQPM)		X
Alternant		X
Salarié arrivant d'une autre prestation	Avec changement de métier	Avec changement technique majeur ou non

La prime de parrainage ne s'applique ni à la formation des intérimaires, ni aux salariés des fonctions support ou de la direction des opérations.

Pour chaque « parrainé », un seul « parrain », désigné par le manager, est éligible à la prime. L'octroi de la prime est conditionné à l'acquisition des qualifications et compétences, attestées conjointement par le parrain et le manager.

FO précise que la prime de parrainage a été mise en place par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), sans consultation préalable des organisations syndicales sur les modalités d'application.



Ne pas jeter sur la voie publique



forceouvriere.das@gmail.com